

Séance du 03 juin 2022

Conseillers

En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 8

L'an deux mille vingt-deux, le 03 juin à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la mairie sous la présidence de **GAUTHE Fabien**, Maire.

Date de convocation

23/05/2022

Présents, BOUSSES Gérard, BOUSQUET Jean-Pierre DARDENNE Corinne, GAUTHE Fabien, GIOVANNETTI Philippe, FONOLLOSA Jean-Georges, RAUZI Sandrine, SIMARD Martine

Date d'affichage

23/05/2022

Absents : GARDES Guillaume,

Excusés : GAUTHE Jean-Luc, PADILLA José

Procurations :

Secrétaire : GAUTHE Fabien

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité d'affichage à la mairie de la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus

Le Maire Fabien GAUTHE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.